

Paris, le 18 MARS 2014

COPIE

LA GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

PARL. N° 201310056546

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur les suites judiciaires réservées au décès de la fille de Monsieur Gérard PELLO, survenu le 30 mars 2001 dans le Tarn-et-Garonne.

Je mesure pleinement la douleur de ce père, touché par le décès tragique de sa fille, et je comprends ses démarches pour la manifestation de la vérité.

Comme vous le savez, en application de l'article 1^{er} de la loi du 25 juillet 2013 relative aux attributions du Garde des Sceaux et des magistrats du ministère public en matière de politique pénale et de mise en œuvre de l'action publique et ainsi que je m'y suis engagée dès ma circulaire de politique pénale du 19 septembre 2012, il ne m'appartient pas de donner quelque instruction que ce soit aux parquets dans le cadre d'affaires individuelles ni d'interférer dans les procédures judiciaires.

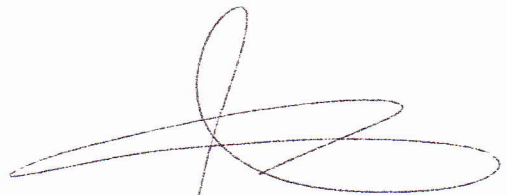
Il résulte cependant des éléments dont je dispose qu'à la suite de l'accident de la circulation au cours duquel la fille de Monsieur Gérard PELLO est décédée, le procureur de la République de Montauban a ouvert une information judiciaire. En dépit des très nombreuses investigations entreprises, l'information judiciaire, qui a duré six ans, n'a pas permis d'identifier ni d'interpeller le mis en cause ; une ordonnance de non-lieu a donc été rendue le 7 août 2007.

Le 14 novembre 2012, Monsieur Gérard PELLO a déposé plainte avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction de Montauban pour solliciter la réouverture de l'information relative aux faits ayant entraîné le décès de sa fille. Le 9 janvier 2013, le doyen des juges d'instruction de Toulouse a rendu une ordonnance de refus d'informer, laquelle a été confirmée par arrêt de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Toulouse le 20 juin 2013.

Monsieur Yvon COLLIN
Vice-Président de la Commission des Finances
Sénateur de Tarn-et-Garonne
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Les magistrats ont en effet rappelé que seul le procureur de la République pouvait requérir la réouverture d'une information sur charges nouvelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, characteristic of Christiane Taubira's signature.

Christiane TAUBIRA